

A F S I

Alerte Faux Souvenirs Induits

Maison des Associations du 13^e

11 rue Caillaux 75013 PARIS – Métro : Maison Blanche

Tél. : 06 81 67 10 55

e-mail : afsi.fauxsouvenirs@wanadoo.fr

site : www.fauxsouvenirs-afsi.org

PARIS , le 16 Février 2015

Monsieur Georges FENECH
Président du Groupe d'Etudes sur les sectes
Député du Rhône
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP.

Monsieur le Président, Cher Monsieur,

Vous savez combien nous nous battons contre les thérapeutes déviants qui trompent et abusent de la fragilité psychologique de leurs patients.

En juin dernier, nous vous avons alerté sur la Loi votée au Sénat sur l'allongement du délai de prescription de vingt à trente ans pour les agressions sexuelles sur mineurs.

En effet, nous pensons que dans la plupart des cas, les souvenirs tardifs d'inceste et de maltraitance retrouvés au cours ou à la suite de thérapies ou pseudo-thérapies, sont de l'initiative de thérapeutes charlatans qui considèrent que tous les problèmes existentiels d'un patient sont issus d'un traumatisme sexuel survenu dans leur enfance.

En décembre dernier, nous avons suivi avec beaucoup d'attention les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale pour entériner ou non cette Loi de mai dernier. Dans le compte-rendu du Rapport de Madame Mazetier, page 9, il est donné un exemple qui est en fait une grave anomalie. En effet, « Ariane » aurait retrouvé un souvenir d'abus sexuel à 42 ans, soudainement, au cours d'une nuit. Il s'agit d'un très mauvais exemple et d'un faux souvenir induit par un charlatan, puisque non seulement nous connaissons la véritable histoire d'Ariane et nous connaissons la famille, dont les parents ont été entendus par les enquêteurs au cours du dernier trimestre 2014, après que leur fille ait déposé plainte à 42 ans. Après ces accusations leur fille a coupé les ponts avec toute la famille et interdit tout droit de visite de ses enfants vers leurs grands-parents. Aujourd'hui, toute la famille est détruite.

Faire voter une Loi avec des histoires pareilles ce n'est pas sérieux et tout le monde peut être trompé.

Vous vous souvenez certainement du premier procès en France, en avril 2012, fortement médiatisé et cela grâce à vous, contre le thérapeute déviant Benoît Yang Ting et sa femme, qui avaient manipulés leurs victimes en leur induisant des faux souvenirs.

A la suite du jugement de juin 2012, le thérapeute avait fait appel, mais également le Parquet. Après différentes manoeuvres dilatoires, (Q.P.C en 2013 - Pourvoi en Cassation en 2014 et tous les freins possibles sur son état de santé) le procès en appel a bien eu lieu en octobre dernier. Le délibéré a été rendu vendredi 13 février dernier. Les condamnations sont sans appel ;

- **Benoît Yang Ting condamné à un an d'emprisonnement avec sursis**
- **Suzanne Yang Ting condamnée à six mois d'emprisonnement avec sursis**
- **Condamnations assorties pour tous les deux d'une mise à l'épreuve de cinq années.**
- **75.000 euros d'amendes au total.**

En outre, ils devront verser à Sophie P. la somme de 80.000 euros de dommages et intérêts, et ce pour la période de 2001 à 2004. Pour la période de 1994 à 2001, si les Juges ont bien compris que les actes commis par le couple constituaient un tout indivisible, en revanche ils n'ont compté que ceux commis à partir de la Loi About Picard de Juin 2001, qui permet d'incriminer l'emprise par la voie de la sujétion psychologique. Remercions la Loi About Picard et l'article 223-15-2

Pour Bernard T. il n'en a pas été de même puisque le Tribunal a considéré que les faits étaient prescrits pour la période de 2001 à 2004, les derniers compte-rendus datant de 2003 – 2004 et malgré un versement de 1.500 euros en 2007. Pour les années antérieures, 1984 – 2001, les faits avaient déjà été considérés comme prescrits par les Juges du Tribunal correctionnel lors du procès en première instance. Si Bernard T. a bien été reconnu comme victime des Yang Ting, les faits étant prescrits il n'a droit à rien, alors qu'il a versé plus de 700.000 euros au couple Yang Ting.

Depuis longtemps nous demandons à la Justice que les délais de prescription pour les victimes de charlatans ou les victimes sortant de sectes soient allongés. Quand on sait combien de temps il faut à une victime d'emprise mentale pour :

- **se rendre compte qu'elle a été trompée et abusée par un charlatan ou un gourou**
- **qu'elle quitte le groupe dans lequel elle a vécu durant de nombreuses années avec souvent les menaces des autres membres du groupe**
- **la détresse dans laquelle elle se trouve puisque le charlatan l'a fait rompre avec toute sa famille, ses amis et souvent le milieu professionnel**
- **qu'elle se tourne vers un véritable professionnel de la santé afin qu'elle se reconstruise**

Tout cela démontre bien qu'il faut du temps, beaucoup de temps, avant qu'elles contactent (elles-mêmes ou leurs parents) une association qui pourra les aider à se retourner contre leur pseudo-thérapeute.

Pour Sophie et Bernard l' A F S I les suivait depuis 2008, juste après l'émission « Les Infiltrés » à laquelle nous avons participé ; nous les avons aidés mais nous savons combien ils nous ont aidés, car à chacune de nos assemblées générales, l'un ou l'autre venait rencontrer les familles pour leur redonner le moral et expliquer comment ils s'en étaient sortis, tout comme ils ont témoigné à chaque émission de télévision sur les faux souvenirs et les dérapages des charlatans.

L'allongement du délai de prescription a été rejeté en décembre dernier par les membres de la Commission des Lois et c'est une bonne chose. Cette commission vous a chargé, ainsi que Monsieur Touret, de revoir en détail tous les délais de prescription.

Nous souhaiterions, Monsieur le Président, que vous accédiez à notre demande et que le délai de prescription pour les victimes de thérapeutes déviants ou les sortants de sectes soit allongé de 3 ans actuellement, à 5 ou 10 ans, pour les raisons citées plus haut. .

Quant à l'allongement à trente ans du délai de prescription, comme voté au Sénat, nous sommes contre car nous considérons que les souvenirs tardifs retrouvés en thérapie sont toujours suggérés par un charlatan, les vraies victimes n'ont pas besoin d'une thérapie pour se souvenir avoir été abusées, tout comme, ne pas en parler ne veut pas dire que la victime a oublié ce qui lui est arrivé.

Nous sommes pour une législation équilibrée qui soit favorable aussi bien :

- **aux vraies victimes d'abus sexuels**
- **aux victimes de pseudo-thérapeutes qui leur ont fait croire qu'elles avaient été abusées dans leur enfance**
- **à toutes les familles qui sont faussement accusées.**

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Cher Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

**La présidente
Claude Delpech**

PS. Pour votre information, Sophie P. nous informe que le couple Yang Ting a formé un pourvoi en Cassation en daté du 17 Février 2015.

